

Formation STATISTIQUES REGIONALES ET LOCALES

Réunion du 22 septembre 2004

Compte-rendu de l'examen des avant-projets
de programmes statistiques 2005

PROJET D'AVIS.....	2
LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS	3
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	4
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN SÉANCE.....	26

PROJET D'AVIS

proposé par la formation Statistiques régionales et locales le 22 septembre 2004

1. Le Conseil a pris acte avec intérêt des travaux déjà réalisés par le **groupe de travail sur la diffusion et l'utilisation des données du recensement** ; il encourage la poursuite des travaux en vue de répondre rapidement aux besoins en termes de données infra-communales.

Rappel de l'avis 1 de la formation Démographie, conditions de vie

*Le Conseil a pris acte du bilan dans l'ensemble positif de la première enquête de recensement. Constatant que le recensement de la population est une opération à compétence partagée entre les communes et l'Etat, il encourage les partenaires à expliciter les éléments constitutifs de ce partage. Il se félicite de la mise en place de l'**instance d'évaluation des processus de collecte du recensement de la population**, qu'il a appelée de ses vœux. Il attend de cette instance qu'elle promeuve une dynamique de progrès concerté entre les nombreux acteurs des enquêtes de recensement et souhaite une information régulière sur ses travaux.*

2. Le Conseil se réjouit de la diffusion sur le site internet du Cnis, conformément aux recommandations du groupe de travail sur les finances locales, du **guide statistique des finances locales**. Il demande aux organismes, qui ont coopéré pour le rédiger, de l'enrichir et de le mettre à jour très régulièrement, dès 2005. Il souhaite qu'une diffusion la plus large possible soit faite auprès des utilisateurs concernés.

3. **Décentralisation** : Le Conseil souhaite que les textes d'application sur les transmissions d'informations statistiques relatives aux compétences transférées, prévus par l'article 130 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13/08/04, s'inscrivent dans un cadre général commun. Pour chaque texte, il recommande qu'une concertation soit entamée entre les services producteurs de statistiques publiques (collectivités locales, services régionaux et locaux de l'Etat) et l'ensemble des utilisateurs des statistiques régionales et locales afin d'adapter ce cadre général au domaine concerné.

4. Dans le cadre de la réalisation du programme à moyen terme, le Conseil rappelle l'importance qu'il attache à la consolidation du **dispositif d'observation locale de l'emploi**, par mobilisation et confrontation de sources administratives. Il suivra donc avec intérêt l'achèvement des projets CLAP - connaissance locale de l'appareil productif- et ESTEL - estimation locale des personnes en emploi-. Il demande à être informé dès 2005 des premiers résultats obtenus.

Diffusion des données locales : Le Conseil se félicite de l'accroissement du volume des données locales disponibles gratuitement sur les sites internet des services producteurs de statistiques et notamment de l'Insee. Il souhaite qu'une étape supplémentaire soit franchie en 2005 avec l'ouverture du site internet des statistiques locales de l'Insee, destiné en particulier à mettre à disposition les données du recensement, ainsi que du site de l'Observatoire des territoires, destiné à fournir les indicateurs associés aux principales politiques d'aménagement du territoire.

5. Le Conseil soutient les efforts entrepris pour harmoniser les concepts retenus par les différents services producteurs de statistiques et d'études afin de cerner **l'artisanat au niveau régional et local** de façon à permettre des comparaisons pertinentes entre les territoires.

6. Le Conseil réitère sa demande d'une **régionalisation progressive des comptes de l'Etat et des administrations de Sécurité sociale**.

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

ayant présenté un avant-projet de programme statistique pour 2005 à la formation
Statistiques régionales et locales réunie le 22 septembre 2004

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS
LOCALES

Département des études et des statistiques locales de la DGCL

INSEE

Réseau de l'action régionale du DAR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Direction générale de la comptabilité publique

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DE LA
FORMATION STATISTIQUES RÉGIONALES
- 22 SEPTEMBRE 2004 -

Président : Yves FREVILLE, Sénateur

Rapporteur : Jean-François ROYER, INSEE, Chef du Département de l'Action régionale

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- I - Suivi des avis 2004 et examen des avant-projets de programmes statistiques 2005 6
 - 1. Suivi des avis 2004 (J. François ROYER)
 - 2. Exposé synthétique sur les avant-projets de programmes statistiques 2005 (J. François ROYER)
 - 3. Débat

- II - Le recensement de la population et la diffusion de ses résultats (J.Michel DURR et André De LOS SANTOS) 11
 - 1. Le point sur la première collecte
 - 2. La mise en place de l'instance d'évaluation de la collecte
 - 3. Le futur site Internet de statistiques locales de l'Insee
 - 4. Questions

- III - Points d'information : 17
 - 1. Le projet d' « Observatoire des territoires » et de « Rapport triennal sur les territoires » (Bernard MOREL)
 - 2. L'examen territorial de la France par l'OCDE (Bernard MOREL)

- IV - Présentation du guide statistique des finances publiques locales suivie d'un débat 20
(Denis CAVAUD)

- V - Conséquences de la décentralisation sur les statistiques locales : 22
 - 1. le point sur la loi de décentralisation (J.Pierre LE GLÉAU)
 - 2. le cas du RMI-RMA (Philippe CUNÉO)
 - 3. questions

- VI - Projet d'avis 2005 de la formation (Carla SAGLIETTI) 25

LISTE DES PARTICIPANTS

M.	AUDIBERT Pierre	INSEE
Mme	AUGRIS Nathalie	Ministère de l'équipement
M.	BARIANT Frédéric	Conseil Régional Midi-Pyrénées
M.	BAUX Dominique	DGCL
M.	BENTOGLIO Guilhem	Commissariat général du Plan
M.	BOULLEY Philippe	ONIFLHOR
Mme	BRENOT Annie	DGAFP
M.	BRUN Patrick	Ag Urbanisme Lyon
M.	CASTELLAN Michel	Préfecture Ile-de-France
M.	CAVAUD Denis	INSEE - DR Haute Normandie
Mme	CHAMBET-ROSSET Marie-Christine	CNIS
M.	CHARRAUD Alain	INSEE
M.	CHEBROUX Jean-Bernard	
Mme	CICILLE Patricia	CNRS/MGM
Mme	COHEN Jeanine	CNRS-LADYSS
Mme	CROGUENNEC Hélène	DGCL
M.	CUNEO Philippe	DREES
Mme	CUPIT Isabelle	Conseil régional du Centre
M.	DAMAIS Jean-Philippe	Université de Paris 13
M.	DE LOS SANTOS André	INSEE
Mme	DE MAILLARD Laure	METATTM-SES
M.	DESCHAMPS Denis	CROCIS/CCIP/ACFCIX
Mme	DOGUET Brigitte	DGCL
M.	DURR Jean-Michel	INSEE
M.	FREVILLE Yves	Président de la formation SRL du CNIS
M.	FUCHS Pascal	Ville de Montreuil
M.	GUIBERT Bernard	INSEE
M.	HOURVEZ Guillaume	MINEFI/DGCP
M.	KESLASSY Gabriel	CNIG
M.	KYCH Alexandre	CNRS-LASMAS
M.	LE GLEAU Jean-Pierre	INSEE
M.	LEAL Julien	Assemblée des Départements de France
M.	LEFEBVRE Olivier	DGCL
M.	LIPATZ Jean-Luc	INSEE
Mme	MAUGUIN Jocelyne	DREES
M.	MENAGER Bruno	APCM
M.	MOREAU Alain	SGAR Aquitaine
Mme	MOREAU Françoise	INED
M.	MOREL Bernard	DATAR
M.	MOUZAOUI Hahmed	BDPME
M.	OUSSET Jean	Mairie de Juvignac
Mme	OUVRE Brigitte	CNIS
M.	PAILLARD Francis	APCM
Mme	PIERDET Marielle	SGAR Picardie
M.	PINOTEAU Armand	FMVM
M.	PUIG Jean-Pierre	CNIS
M.	REDOR Patrick	INSEE
M.	ROBIN Benoît	CGT-FO
M.	ROESCH Philippe	SGAR Alsace
M.	ROYER Jean-François	INSEE - DDAR
Mme	SAGLIETTI Carla	CNIS
Mme	SALVAT Sophie	DGCL/DESL
Mme	SOVIGNET Claire	ACFCI
M.	TERRIER Christophe	Direction du Tourisme
M.	TROGAN Philippe	DECAS A1
Mme	VERMANDE Murielle	Institut Atlantique d'Aménagement des Territoires

Absents excusés :

Mme	ARTIGUEBIELLE Jacqueline	Comité du Label
Mme	BAZY-MALAUURIE Claire	Cour des Comptes - Présidente de la formation Education, formation
Mme	BOULIDARD Marie-Hélène	Mairie de la Roche-sur-Yon
Mme	DRUARD Ariane	CITEPA
Mme	DUSSERT Françoise	Ministère de la Fonction publique - DGAFP
Mme	FILPA Catherine	OREFQ Lorraine
M.	ROUSSET Alain	Conseil régional d'Aquitaine

Introduction

Monsieur PUIG, Cnis

Monsieur Fréville arrivera en cours de séance. Il est retenu au Sénat dans le cadre de la présentation du budget 2005.

I. Suivi des avis 2004 et examen des avant-projets de programmes statistiques 2005

1.1 Suivi des avis 2004

Jean-François ROYER

Le premier avis concernait le recensement de la population. Il se composait d'une sous-partie relative à la mise en place du recensement, une autre relative à sa diffusion et une troisième concernant la démarche d'évaluation. Le point suivant de l'ordre du jour consacré au recensement de la population permettra de procéder à un suivi détaillé de cet avis.

Le deuxième avis concernait le RIL. Le Conseil proposait que la procédure et le calendrier de mise à jour du RIL, dans la perspective de l'enquête de recensement 2005, fassent l'objet d'une concertation plus étroite avec les communes concernées. Conformément à cet avis, le Directeur général de l'Insee a eu une entrevue avec les représentants de l'association des grandes villes de France. Les Directeurs régionaux de l'Institut ont reçu pour instruction de mener une concertation avec l'ensemble des communes concernées.

Le troisième avis demandait que soit établie, dès 2004, une démarche de travail pour la description statistique et cartographique des communes de moins de 10 000 habitants. Aucun calendrier n'a été établi pour l'instant en matière d'infrastructures géographiques pour ces communes. En revanche, un travail préparatoire d'identification a été mené et un calendrier devrait être élaboré en 2005 sur ce point.

Le quatrième avis concernait le produit attendu de l'opération « connaissance de l'appareil productif au niveau local ». Il demandait que les produits attendus soient disponibles dès 2004 comme prévu et que le champ de cette opération s'étende rapidement tant du point de vue sectoriel que du point de vue des données. La mise au point de cette opération a rencontré un certain nombre de difficultés. Néanmoins, elle fournira d'ici la fin de l'année 2004 des informations sur les volumes d'emplois par zone d'emplois et secteur d'activité en 2002. Nous obtiendrons les résultats complets de ce travail de confrontation de sources administratives en mai prochain pour les années 2002 et 2003. L'extension du champ souhaité par le Conseil est toujours inscrite au programme. Elle se déroulera pour le secteur public d'Etat en 2005, non en 2004 comme préconisé l'an dernier. Le travail d'inclusion de variables économiques débutera également en 2005.

Le cinquième avis concernait la parution du guide statistique sur les finances publiques locales. Ce dernier fait l'objet du point 4 de l'ordre du jour.

Le sixième avis était relatif à la diffusion et à l'usage d'Internet pour accéder à des données statistiques détaillées. Le Conseil demandait que le projet Web données locales de l'Insee permette le plus tôt possible un accès large et peu coûteux aux principales statistiques communales et infracommunales de l'ensemble du système statistique public. Le site Internet Web données locales ouvrira dans le courant de l'année 2005. Il comprendra les informations issues du recensement de 2004. La décision de gratuité a été prise.

1.2 Exposé synthétique sur les avant-projets de programmes statistiques 2005

D'avance, je m'excuse de l'aspect énumératif de cet exposé et des omissions, sachant que la quasi-intégralité des programmes des services producteurs comprennent un volet statistique régionale et locale.

- Démographie

L'année 2005 sera marquée par la communication des résultats du recensement 2004. Le Département de démographie de l'Insee annonce qu'une nouvelle méthode d'estimation locale de la population tenant compte de ces résultats doit être établie dans le courant de l'année 2005. La Caisse nationale d'assurance vieillesse a engagé des travaux avec les statisticiens des Caisses régionales d'assurance maladie pouvant mener à des projections régionalisées du nombre de retraités.

- Emploi

Je ne reviens pas sur le projet CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif). Un autre pilier déjà évoqué dans le cadre de cette enceinte est le projet ESTEL (Estimation Localisée de l'Emploi) mené par l'Insee. Même si les échéances ont été fixées à 2006 et 2007, ce projet doit franchir une étape importante dès 2005. Le projet CLAP s'attache au volume d'emplois du point de vue des entreprises, alors que le projet ESTEL s'intéresse aux ménages.

Les avant-projets de programmes pour 2005 mettent aussi en avant un ensemble de réflexions concernant d'autres sources. Elles engagent une rénovation dont nous entendrons parler dans les années qui viennent. Je citerai l'exploitation des URSSAF (Epure), la rénovation du système d'exploitation des statistiques de l'ANPE (NOSTRA) et la rénovation du système d'information sur les salariés de l'Etat (SIASP). Plusieurs services producteurs font état de développements en cours sur la fonction publique territoriale, notamment la DGCL avec son exploitation bisannuelle des bilans sociaux et la DGAFP qui mène un travail sur les trois fonctions publiques. Je souhaite également citer la démarche du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui développe des enquêtes complémentaires sur les collectivités territoriales permettant de connaître le volume d'emplois par secteur d'activité en liaison avec les Directions régionales de l'Insee.

- Sectoriel

Concernant l'agriculture, une enquête structure sera réalisée en 2005 auprès de 76 000 exploitations. Elle permettra d'actualiser les connaissances sur la structure des exploitations agricoles en période intercensitaire aux niveaux départemental, régional et national.

S'agissant de l'artisanat, un groupe a été constitué pour permettre une meilleure connaissance locale de l'artisanat et des comparaisons interterritoriales. Il a rendu un rapport visant à mieux cibler les définitions statistiques à retenir, notamment au niveau régional.

Concernant le tourisme, la rénovation des enquêtes de fréquentation hôtelière est à l'ordre du jour, en liaison avec la Direction du tourisme. Une enquête relevant d'une méthodologie originale est en cours en région Bretagne. Elle doit permettre d'évaluer les populations touristiques, malgré l'absence de systèmes de comptages traditionnels. Cette expérience pourra servir de modèle à d'autres régions intéressées.

- Revenus et conditions de vie

L'opération relative aux revenus fiscaux locaux menée par l'Insee doit faire l'objet d'améliorations. En 2005, un programme établira les bases méthodologiques d'une complétion des revenus par les revenus sociaux. Actuellement, les revenus fiscaux ne comprennent pas certains de ces revenus qui ne font pas l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale. L'Insee examine la possibilité de procéder à cette imputation afin d'améliorer la pertinence de la statistique locale. La DREES a signalé plusieurs travaux localisés dont il sera question au cours de cette réunion.

Les comparaisons spatiales de prix – très à l'ordre du jour – font également l'objet de travaux méthodologiques. L'enquête budget de famille réalisée en 2005 permettra d'identifier les variations régionales budgétaires par ZEAT (Zone d'Etude d'Aménagement du Territoire).

Un répertoire permanent des équipements collectifs réalisé à partir de sources administratives émanant de différents ministères sera mis à disposition par l'Insee. Un répertoire des équipements sportifs fait également l'objet d'un investissement par le service statistique concerné. Celui-ci annonce la mise au point d'une première base en 2005. La DEP (Direction de l'Evaluation et de la Prospective) du ministère de l'éducation doit aussi s'engager dans une démarche de suivi de cohorte d'élèves afin d'obtenir des résultats plus fins.

- Environnement

L'Ifen est devenu un service à compétence nationale du Ministère de l'écologie et du développement durable. Le projet « cahiers régionaux de l'environnement » évoluera en 2005. L'Ifen mettra à disposition des Directions régionales de l'environnement (Diren) souhaitant réaliser une telle synthèse dans leur région, un document méthodologique détaillant les étapes permettant d'aboutir à un « cahier » selon des critères de qualité « Ifen ». Un « kit » rassemblant les données régionales disponibles à l'Ifen sera élaboré pour faciliter aux Diren la réalisation de documents de synthèse sur l'environnement dans leur région et développer les comparaisons interrégionales. La mise à jour de *Corine land cover* permettra de produire des résultats sur la couverture des terres aux niveaux régional et local. Le projet actuel de décentralisation prévoit le transfert de la compétence d'élaboration et de révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés aux Départements. Cette compétence nouvelle pour 87 départements devrait générer une demande particulière de suivi de la politique déchets. L'ADEME développera un réseau d'observatoires régionaux dans lequel s'intégreraient les départements. En effet, si ces derniers ont la compétence du plan, le recueil de données assuré dans ce cadre pourrait servir en partie à l'alimentation de l'observatoire régional.

- Urbanisme, construction, logement

Il convient de souligner l'importance de la collaboration entre les notaires et l'Insee qui aboutit à calculer tous les trois mois des indices de prix des logements anciens vendus libres, à partir des données collectées par les notaires. L'Insee coordonne les réflexions méthodologiques autour de ces indices, qui couvrent désormais la totalité de la France métropolitaine.

L'enquête logement de l'Insee réalisée en 2006 fera l'objet d'extensions régionales pour bien cerner les caractéristiques du patrimoine de logements.

Au Ministère de l'équipement, plusieurs actions ont permis d'améliorer et d'élargir la connaissance au niveau local, en particulier la création d'une base à l'Iris-2000 et l'enrichissement de la base communale GéoKit2 par les données de l'Insee (recensement de la population de 1999, Sirene 2001, etc.), de la DGI (Filocom) et de la MSA.

D'ores et déjà, des données infracommunales annuelles émanant de l'Agence nationale pour l'emploi sont disponibles, ainsi que des données de revenus fiscaux locaux. Une extension expérimentale aux données issues des déclarations annuelles au lieu de résidence est prévue pour 2005.

- Economie et agrégats comptables

L'Union européenne établira la nouvelle carte des fonds structurels en 2005. Les systèmes statistiques publics de tous les pays prêteront une attention particulière aux données fournies dans le courant de l'année 2005. Elles doivent être compatibles avec les comptabilités nationales régionalisées, que ce soit en termes de valeur ajoutée, de revenus disponibles des ménages ou de

comptes des administrations publiques locales. A l'instar de la comptabilité nationale, les agrégats doivent passer en base 2000, sachant que des problèmes de méthodologie restent à résoudre. Il est prévu que soient disponibles les années 2000, 2001, 2002, voire 2003. L'Union européenne souhaite fonder ses décisions en prenant pour base ces années.

- **Finances locales**

Les services producteurs – notamment la DGCL et DGCP qui annonce une brochure régionalisée sur Internet - font état de travaux supplémentaires sur l'intercommunalité. La DGCP souhaite poursuivre les travaux de consolidation, non seulement au niveau des communes de plus de 10 000 habitants et des structures intercommunales, mais aussi au niveau des départements. Elle réalise par ailleurs une publication régionalisée des données relatives aux communes classées par types (communes touristiques, littorales, en expansion démographique...).

L'Insee a confié à Bernard Guibert une mission d'étude sur l'apport du système statistique public dans les débats publics locaux au sens juridique du terme, conformément aux conventions internationales et aux textes nationaux transposés. Le rapport de cette mission sera disponible dans le courant de l'année 2005 et pourra être examiné par le Cnis.

Philippe TROGAN, DECAS

Les travaux de la DECAS sur les statistiques régionales et locales étaient parfaitement résumés. Je rappelle que le groupe de travail a rassemblé les représentants de l'Insee, notamment des Directions régionales, ainsi que des instances professionnelles (CAPEB, UPA, APCM) et des chambres de métier régionales.

L'objectif du kit destiné aux Directions régionales de l'Insee était de contribuer à une harmonisation des méthodes. Il n'était pas question d'élaborer un dispositif qui aurait été moins performant que celui de l'administration centrale. L'Institut était à l'époque engagé dans le projet CLAP qui devrait être opérationnel en 2005. Cela étant, il existait un malentendu – le mot est faible - concernant la définition de l'artisanat dans le cadre des analyses statistiques.

Monsieur FREVILLE

Lors de l'examen du point 5 relatif à la décentralisation, nous répondrons indirectement aux questions concernant l'harmonisation des statistiques entre les régions et le rôle de l'Insee.

Carla SAGLIETTI

Le rapport évoqué par Monsieur Trogan se trouve sur le site du Cnis. Il sera présenté le 30 septembre lors de la réunion d'interinformation statistiques d'entreprises. C'est pourquoi il ne figurait pas en annexe de l'avis de cette réunion.

Patricia CICILLE, CNRS

Dans le domaine des équipements, j'ai cru comprendre qu'il était question de remplacer l'inventaire communal par une base. Personnellement, je suis une grande utilisatrice des inventaires communaux, même de celui datant de 1979. Cela étant, les données obtenues dans le cadre de la nouvelle procédure seront vraisemblablement plus fiables que dans le cadre de l'inventaire communal. Concernant les équipements sportifs, il faudrait éviter un double recensement. Enfin, à propos de la rubrique logement, il me faut personnellement acheter *l'Express* ou le *Nouvel Observateur* pour obtenir des estimations sur le prix de l'ancien ou du neuf en ville : j'espère que les progrès annoncés seront à la hauteur.

Christophe TERRIER, Direction du Tourisme

La question relative au tourisme qui apparaît fondamentale est liée à la décentralisation. Avons-nous les moyens au niveau central de coordonner l'élaboration de statistiques locales ? Nous parvenons dans une certaine mesure à harmoniser la démarche d'enquête menée avec l'Insee sur les hôtels et les campings. Mais il est possible que cette cohérence territoriale soit remise en cause, alors qu'elle a

été obtenue difficilement. Des régions pourraient décider de faire appel à d'autres organismes que l'Insee, sachant que les ressources dégagées grâce aux contrats de plan tendent à disparaître. Nous plaçons de grands espoirs dans l'enquête expérimentée en Bretagne. La technique est issue des méthodes utilisées par l'Insee pour les SDF, population dont il est difficile d'obtenir des informations précises en termes de nombre ou de déplacements. Le système statistique public national met les moyens méthodologiques à la disposition des partenaires régionaux bretons. Mais il ne peut pas aller au-delà d'une forme de prosélytisme pour inciter à l'utilisation de cette méthode, compte tenu de l'insuffisance de ses moyens.

Jean-François ROYER

La base permanente des équipements ne remplacera pas le volet « attractions » de l'inventaire communal. En cas d'absence d'équipement dans une commune, celui-ci permet de savoir où se dirigent les habitants pour en bénéficier. En revanche, elle a vocation à se substituer à l'inventaire communal dans sa partie relative à la présence de tel ou tel équipement à tel ou tel endroit. Elle le fera de façon avantageuse, sachant qu'elle sera actualisée tous les ans. Des moyens doivent être consacrés au renouvellement de la méthodologie des inventaires communaux car les secrétaires de mairie et les commissions communales ne disposent pas de statistiques fiables concernant les attractions. Le ministère des sports et le service statistique ministériel souhaitent procéder à un recensement détaillé des équipements sportifs. L'objectif de l'Insee est de donner une image synthétique de la présence territoriale des équipements et de leur accès. Il n'y aura pas de doublons, mais l'inclusion d'un extrait du recensement des équipements sportifs dans la base permanente.

Monsieur FREVILLE

Pourriez-vous apporter une réponse à la question concernant le prix des logements anciens ?

Jean-François ROYER

Je ne suis pas spécialiste de ce domaine. Les opérations associant l'Insee et les notaires sont différentes à ma connaissance de celles concernant le ministère de l'équipement et l'exploitation des actes de mutation. Un représentant du ministère de l'équipement pourrait peut être répondre.

Laure DE MAILLARD, ministère de l'équipement et des transports

Je peux transmettre votre demande au représentant chargé du logement. Pour ma part, je travaille sur la partie relative au transport. Une réponse circonstanciée pourra être faite à votre attention ou pour l'ensemble du Cnis. ([réponse en annexe](#))

Monsieur FREVILLE

Concernant les logements anciens, il serait opportun d'obtenir des données sur les mutations à titre onéreux et à titre gratuit.

Christophe TERRIER

Jean-François Royer a fait allusion à des travaux méthodologiques relatifs à la comparaison spatiale des prix. Serait-il possible d'obtenir des précisions à ce sujet ? La question nous a été posée cet été à la suite de la baisse constatée de la fréquentation touristique. J'aimerais également savoir quel est l'état d'avancement du projet relatif à la base permanente des équipements.

Jean-François ROYER

La dernière investigation spécifique sur les comparaisons spatiales de prix en métropole date de 1989. Elle avait recours à une méthodologie permettant d'établir des indices spatiaux de prix. Cette enquête n'avait pas fait apparaître une dispersion forte (indicateur de 97 à 105 selon les villes). C'est pourquoi il n'a pas été procédé à un suivi de cet indicateur dans les années suivantes. Les travaux méthodologiques dont il est question visent à utiliser les relevés existants dans le cadre de la collecte de l'indice de prix avant de lancer une autre investigation.

La base permanente est en cours de développement, sachant que les résultats sont attendus en 2005.

Monsieur FREVILLE

J'ai une question concernant la régionalisation du budget de l'Etat.

Jean-François ROYER

Le représentant de la comptabilité publique pourra vous répondre.

Monsieur FREVILLE

Nous aurons besoin de façon croissante de statistiques régionales pour mesurer la performance globale de l'Etat ainsi que son efficacité sur un territoire donné. Je relève par exemple qu'il n'a pas été possible de disposer de la ventilation du personnel TOS par départements lorsqu'il a été question du transfert de sa gestion aux collectivités locales.

Guillaume HOURIEZ, Bureau 6 C de la Direction générale de la comptabilité publique

Une première exploitation a été réalisée concernant la régionalisation des comptes de l'Etat à la fin de l'année 2003. Nous avons découvert qu'un certain nombre de problèmes techniques se posaient. Ainsi, il s'est révélé nécessaire de croiser les codes comptables et ordonnateurs, sachant que les bases actuelles ne nous permettent pas de procéder à une ventilation complète par région. D'autres projets comme la LOLF mobilisent les moyens du bureau. Il sera nécessaire de revoir l'ensemble de nos traitements, puisque la comptabilité de l'Etat change en 2006. Les institutions européennes nous sollicitent également sur les comptes trimestriels financiers. Cela étant, le bureau a prévu de poursuivre les travaux et de réaliser un premier projet dans le courant de l'année 2005. Il est conscient de l'importance de la question dans le contexte actuel de décentralisation.

Monsieur FREVILLE

Merci

Jean-François ROYER

Cet exemple renvoie aux problèmes de localisation de l'emploi public. Guillaume Houriez faisait référence aux éléments financiers d'intervention de l'Etat. Mais des travaux sont également menés concernant la localisation des personnels de la fonction publique, notamment de l'Etat. Nous pouvons espérer qu'ils aboutiront en 2005.

II. Le recensement de la population et la diffusion de ses résultats

2.1 Le point sur la première collecte et la mise en place de l'instance d'évaluation de la collecte

- Le point sur la première collecte

Jean-Michel DURR, Insee

J'assume la responsabilité de la nouvelle unité du recensement de la population qui a réintégré la Direction des statistiques démographiques et sociales à la fin au mois de juillet. Elle fait suite au programme de rénovation du recensement organisé au sein d'une structure pilotée par Alain Godinot auprès duquel j'étais directeur de programme. Alain Godinot, qui présentait régulièrement au Cnis l'avancement du programme, a rejoint l'Inspection générale de l'Insee.

Nous attendions la première collecte avec impatience et un peu d'anxiété, compte tenu des enjeux et de l'ampleur de la tâche de préparation. Globalement, cette collecte s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle a concerné 8 093 communes, dont 939 communes de plus de 10 000 habitants, en janvier et février derniers. Seules les communes de Montreuil et de Sevran ont refusé d'y participer.

La préparation de l'opération s'est également bien passée dans la grande majorité des communes, même si la participation à l'initialisation du répertoire d'immeubles localisés (RIL) a constitué une charge pour les communes de plus de 10 000 habitants. Il fallait réaliser une première version de la base de sondage des enquêtes de recensement. Nous avons eu à rassurer certains élus concernant la charge de travail et la qualité de la base de sondage.

Il a également fallu prendre en compte les problèmes spécifiques des communes, notamment en adaptant le calendrier de mise à jour du répertoire. L'objectif a été d'initier un travail de partenariat et d'échanger des informations tout au long de l'année afin de faciliter la phase d'expertise prévue par les textes.

La campagne de communication n'a pas provoqué de mouvements d'opinion. Mais certains élus ont pu s'interroger sur la précision des résultats et leur fiabilité, ce qui est tout à fait légitime. Il est vrai que l'introduction d'une méthode par échantillon et désynchronisée constitue une innovation majeure.

Le bulletin individuel n'a pas pu être obtenu dans 2,8 % des logements, soit que les habitants aient été absents de longue durée, soit qu'ils aient refusé de répondre. Dans ce cas, le nombre d'habitants du logement a pu généralement être obtenu par l'agent recenseur. L'écart par rapport au recensement général n'est donc pas significatif.

Cette campagne a été l'occasion d'approfondir la concertation avec les associations d'élus et de techniciens. De nombreuses réunions se sont tenues sous l'égide de l'Association des maires des grandes villes de France, ainsi que de l'Association des maires d'Ile-de-France pour présenter l'opération et recueillir les attentes des communes. En partenariat avec le CNFPT, des formations ont été organisées dans certaines régions. Il convient de poursuivre ce partenariat qui a permis l'utilisation des structures du CNFPT.

Dans le cadre des réunions de bilan, les communes ont pris conscience de l'importance logistique du recensement. En particulier, les communes de plus de 10 000 habitants ont constitué des équipes spécifiques pour prendre en charge cette opération tous les ans. La première campagne de collecte a également permis aux élus et aux techniciens de prendre conscience de l'intérêt de la mise en place d'un répertoire des immeubles localisés. Ils ont demandé que les documents et matériels soient transmis dans un délai suffisant. Il est vrai que du retard a été pris dans le cadre de cette première campagne, à cause des délais de préparation et de réalisation des marchés publics concernant notamment la communication ou l'impression des questionnaires. Nous devrions tirer profit de l'expérience acquise pour raccourcir les délais à l'avenir. Par exemple, cette année, les affiches de communication sont déjà imprimées et les questionnaires sont en train de l'être.

Enfin, en réponse aux remarques des petites communes ne comportant qu'un seul district de collecte, le dispositif de collecte les concernant a été simplifié.

La phase de réception et de contrôle des questionnaires est terminée. Celle-ci a donné lieu à des comptages dans les directions régionales et à des contrôles voire à l'envoi d'enquêteurs sur le terrain. La phase de saisie par lecture optique réalisée chez un prestataire depuis le mois de mars s'achèvera au début du mois d'octobre. Les phases de codification et de reprise en cours à l'Insee seront suivies par la phase de pondération des résultats.

- L'instance d'évaluation de la collecte

Une instance d'évaluation des procédures de recensement a été créée le 6 août sous la présidence de Monsieur Frécon, Sénateur de la Loire. Son objectif est d'évaluer, d'une part, le dispositif mis en place par l'Insee pour assurer l'organisation de la collecte des informations du recensement et son contrôle et d'autre part les dispositions adoptées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale afin de réaliser les enquêtes de recensement.

Cette instance, qui répond aux vœux du Cnis, comprend des représentants des différentes associations d'élus locaux, de personnels territoriaux, d'institutions intéressées par les modalités du recensement, notamment l'Académie des Sciences Morales et politiques, du CNFPT et de la FNAU, ainsi que des représentants d'administrations de l'Etat. Il convient également de noter la présence de personnalités qualifiées telles que :

Monsieur de Foucauld, président de la formation démographie et conditions de vie du Cnis ;

Monsieur Heran, directeur de l'INED ;

Monsieur Dumont, démographe, professeur à la Sorbonne ;

Madame Boulidard, démographe à la commune de La Roche-sur-Yon ;

Monsieur Lacoste, directeur général adjoint de l'IAURIF ;

Monsieur Gensbittel, président du groupe enquête de la Société française de statistique ;

Monsieur Skaliotis, chef de l'Unité « démographie et migration » à Eurostat.

Les rapporteurs de l'instance sont Monsieur Delleur, chef de mission de contrôle économique et financier au contrôle d'Etat et Monsieur Lefebvre, chef du département des études statistiques locales à la DGCL.

L'instance, qui a vocation à se réunir deux fois par an, tiendra sa première séance dans les prochaines semaines. Elle évaluera les processus de collecte sur la base des bilans établis et de l'audition de personnalités. Ses recommandations seront prises en compte dans le dispositif de collecte afin d'améliorer les processus sur une base annuelle ou bisannuelle selon l'importance des modifications à apporter.

- Le groupe de travail sur l'utilisation des données du nouveau recensement de la population et sur leur diffusion

Le groupe de travail du Cnis composé de représentants d'utilisateurs (communes, agences d'urbanismes, administration, chercheurs) a été l'occasion de clarifier la nature des résultats produits et de présenter les méthodes d'utilisation nécessaires pour tirer pleinement parti du nouveau dispositif de recensement. Il s'est réuni 8 fois sur une période d'un an.

L'élaboration de fiches pratiques a permis de présenter des cas particuliers d'utilisation des données de recensement. Ainsi, les cas de migration interrégionale, de suivi de la population ou de l'emploi ont été présentés avec des simulations, en réponse à des problématiques présentées par les membres du groupe.

Le groupe a fait des propositions concernant notamment l'affichage de la précision des données et le développement des produits spécifiques aux besoins des communes. Les indicateurs les plus pertinents au niveau infracommunal ont été définis avec les représentants des communes en tenant compte de l'actualisation annuelle des données.

Le groupe a également fait des recommandations sur l'accompagnement des utilisateurs. Il est proposé de poursuivre le travail sur l'accompagnement des communes, en constituant un groupe avec des représentants de communes, si la formation en approuve le principe.

Le rapport du groupe de travail, qui a été examiné en réunion la semaine dernière, est en cours de finalisation. Il sera envoyé aux membres du groupe pour une ultime validation et suivra la procédure formelle au sein du Conseil national de l'information statistique.

- Les résultats

Nous obtiendrons des résultats affinés après la campagne 2008, c'est-à-dire à partir de 2009, puisque le nouveau dispositif de recensement est basé sur un rythme quinquennal. Nous produirons tous les ans les données actualisées de la population légale des communes ainsi que les résultats statistiques détaillés à tous les niveaux territoriaux, y compris infracommunaux.

Nous avons conçu un dispositif progressif qui permettra d'extraire les premiers résultats du recensement à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Le déroulement des campagnes successives permettra d'affiner le détail statistique et le niveau géographique.

D'ici la fin de l'année, nous envisageons de produire une première estimation de population pour les communes de plus de 50 000 habitants. Les communes de plus de 20 000 habitants seront concernées dans le cadre de la deuxième enquête et celles de plus de 10 000 habitants dans le cadre de la troisième enquête. Nous restituerons une estimation de la population des communes de moins de 10 000 habitants au fur et à mesure de leur passage dans la campagne de recensement.

Les premiers résultats statistiques seront diffusés sous forme de fiches « chiffres clés » auprès des communes et mis en ligne sur le site de l'Insee, au rythme de la production des estimations, sachant que les communes de plus de 50 000 habitants bénéficieront de davantage d'informations dans le cadre des deuxième et troisième campagnes.

2.2 Le futur site Internet de statistiques locales de l'Insee et la diffusion du recensement

André De LOS SANTOS, Insee

Deux principes ont guidé notre action concernant la diffusion des résultats de recensement qui avait été évoquée dans le groupe du travail du Cnis

Le premier principe consiste à faciliter au maximum l'accès aux données. L'Insee applique ce principe général - il ne se limite pas aux données locales - depuis un certain temps. Son application se traduit par le renoncement à percevoir des droits d'auteur sur les données diffusées. Ceux-ci étaient jusqu'à cette année intégrés aux coûts des prestations fournies par l'Insee (CD ROM, travaux sur mesure, etc.). De plus, tout acquéreur de produit de diffusion bénéficiera pour le même prix du droit de rediffusion de son contenu.

En plus de la renonciation aux droits d'auteur, l'Institut s'engage à donner accès gratuitement à toutes les données diffusées sur son site. Par ailleurs, il mettra tout en œuvre pour y diffuser le maximum d'informations (données chiffrées et analyses), sous réserve d'éventuelles limites techniques ou tenant au respect du principe de confidentialité.

Le deuxième principe ayant guidé notre action était de faciliter le rapprochement de données locales de sources différentes d'où l'idée d'un site générique pour l'ensemble des données locales.

Les internautes trouveront des fiches synthétiques thématiques avec des statistiques, des graphiques ainsi que des cartes. Les utilisateurs de données locales les connaissent actuellement sous le nom de « fiches profils » ou de « portraits de territoire ». Les chiffres clés comprendront les tableaux de restitution du recensement des communes. Des cartes interactives plus faciles à lire figureront aussi sur le site de l'Insee.

Des données détaillées classées par source seront également disponibles sur le site sous forme de tableaux (si possible à plus de deux dimensions) et de base de données téléchargeables. Les données d'une même année seront repérées avec la même géographie. Ainsi, il sera facile de procéder à des appariements de données de sources différentes. Ce sera plus compliqué pour les données d'années différentes, sachant que la liste des communes évolue tous les ans.

L'ouverture du site statistiques-locales-insee.fr devrait avoir lieu au début de l'été 2005. La priorité sera donnée à la diffusion des résultats du recensement. Nous intégrerons dès que possible d'autres

sources (connaissance locale de l'appareil productif, DADS, revenus fiscaux, etc.) en fonction de leur disponibilité et des travaux d'investissements qui ne sont pas négligeables. Ces sources seront intégrées de la fin de l'année 2005 au début de l'année 2006, après la mise à disposition des résultats du recensement 2004.

Monsieur FREVILLE

J'apprécie le fait que l'Insee renonce à ses droits d'auteurs. Cela compense un peu le fait qu'un grand nombre de maires juge que le recensement coûte plus cher que la dotation forfaitaire accordée par le ministère des finances. En tout cas, il serait souhaitable que les résultats du recensement de la première vague soient connus avant le lancement de la seconde vague.

Jean OUSSET, adjoint au maire de Juvignac

En préambule, je souhaite rendre hommage au président du groupe sur l'utilisation des données du nouveau recensement et aux rapporteurs, sachant que les discussions se sont déroulées dans de bonnes conditions. J'interviens en tant qu'élus, adjoint au maire chargé des finances, du recensement et des affaires scolaires dans une commune.

Comme d'autres élus, je suis opposé au nouveau dispositif concernant le calcul de la population légale.

Le maire de ma commune a reçu une lettre de l'Association des Maires de France dont je souhaiterais vous lire quelques extraits :

« Les inquiétudes que vous formulez à l'égard du nouveau mode de recensement sont largement partagées par l'association des maires de France qui en avait fait part aux pouvoirs publics avant et pendant le débat parlementaire sans malheureusement avoir été entendue ».

Concernant la domiciliation de la population légale au 1^{er} janvier 2006, qui sera publiée en 2009 : « si l'AMF n'a pu que prendre acte du dispositif ainsi retenu, elle ne peut que regretter le manque de compréhension qu'il suscite ».

Je vais réaliser cette année un recensement complémentaire dans ma commune. J'indique dans ma note adressée au groupe de travail que l'on sous-estime le recensement complémentaire. En cas de validation, j'attends de l'opération de recensement complémentaire réalisée dans ma commune un accroissement de la population de 15 %, et la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'augmentera que de 7,5 %. Auparavant, la dotation était strictement proportionnelle à l'évolution de la population légale.

La population légale recensée en 1999 était prise en compte dans le cadre du calcul de la dotation de l'année suivante. Ces mesures ne sont plus applicables dans le cadre du nouveau dispositif, sachant que la population légale retenue pour 2009 sera celle de 2006.

Olivier LEFEBVRE, Direction générale des collectivités locales

La loi prévoit que la population légale tirée des nouvelles méthodes de recensement sera prise comme référence, après la fin du premier cycle quinquennal, soit au plus tôt à la fin de l'année 2008. D'ici cette date, la base de référence continuera d'être le recensement de 1999 éventuellement corrigé des recensements complémentaires.

Il s'est révélé nécessaire de disposer d'une date de référence de la population légale identique pour l'ensemble des communes, indépendamment de leur position dans le cycle de collecte. Ce principe d'égalité de traitement est important pour les communes de petite taille qui font l'objet d'un recensement tous les cinq ans par roulement.

La solution consistant à prendre en compte la population légale sur une base N – 2 donne des garanties de stabilité des données pour l'ensemble des communes. Ainsi, compte tenu des possibilités de calcul et de la précision des données, il sera préférable de se référer à une population légale calculée fin 2008 pour le 1^{er} janvier 2006.

Le projet de loi de finances de cette année prévoit des dispositions relatives à la réforme des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Il me semble plus sage d'attendre la fin des débats dans ce domaine, sachant que le mode d'indexation de la DGF sur la population évolue. Par la suite, il sera possible de mesurer concrètement l'impact de la réforme sur le calcul des dotations.

Monsieur FREVILLE

En tant que membre du comité des finances locales, je connais les nouvelles dispositions régissant la DGF. Mais, pour éviter un débat qui dépasse cette instance, je précise seulement que la base de référence est la population légale calculée dans le cadre du recensement de 1999 et des recensements complémentaires. La connaissance des résultats intermédiaires sera un indicateur permettant de déterminer la liste des communes où un recensement complémentaire pourra être réalisé afin de procéder à des ajustements. Par ailleurs, la dotation de base de la nouvelle DGF pourra s'étaler de 50 à 2,5 euros par habitant, sachant que les communes bénéficieront d'une dotation de 3 euros par hectare.

Jean OUSSET

Mon inquiétude concerne les années 2009, 2010 et suivantes.

Patricia CICILLE

Je comprends les problèmes posés en termes de finances publiques locales. Cela étant, l'utilisateur de statistiques devra utiliser des estimations de population légale. En quelle année les derniers recueils de données seront-ils réalisés pour déterminer la population dite légale ?

Jean-Michel DURR

Les recueils de données seront actualisés tous les ans et tous les cinq ans par roulement pour les communes de moins de 10 000 habitants. Concrètement, les résultats seront disponibles et actualisés tous les ans.

Patricia CICILLE

Pour l'Hérault par exemple, je disposerai du chiffre de population d'Agde en 2004, de Lusignan en 2005, etc. L'Insee sera obligé de construire une estimation annuelle. Même après les cinq années, le chiffre de population ne sera toujours qu'une estimation, puisque le chiffre du recensement réalisé dans les communes la première année ne sera plus exact.

Jean-Michel DURR

Nous nous inscrivons dans une logique de recensement annuel en continu. Le dispositif précédent du recensement avait le mérite de la synchronisation, mais non de la mise à jour. Les données recueillies pendant cinq ans seront moyennisées à une date médiane. Ainsi, tous les ans, il sera procédé à une actualisation. En 2008, on disposera d'une estimation du chiffre de population pour 2006 et en 2009, on disposera d'une estimation du chiffre de population pour 2007.

Monsieur FREVILLE

La moyenne des estimations annuelles sur cinq ans donne un résultat exact, sachant qu'il est procédé à une évaluation chaque année.

Patricia CICILLE

Depuis plusieurs années, des efforts importants ont été accomplis par l'Insee pour mettre en ligne des nomenclatures ainsi que des méthodologies. J'espère que ce même travail sera réalisé concernant la diffusion des statistiques locales. En tant qu'utilisateur, je vérifie si les chiffres fournis correspondent à une estimation, résultent d'une enquête ou d'un recensement. Mais un grand nombre de personnes utilisent les données sans le faire.

Jean OUSSET

Je suggère au rapporteur de transmettre à notre collègue ingénieur au CNRS, le rapport du groupe de travail, ma note adressée à ce groupe et la note de l'Insee réalisée sur l'agglomération de Montpellier.

III. Points d'information : l'Observatoire des territoires et l'examen territorial de la France par l'OCDE

3.1 L'Observatoire des territoires

Bernard MOREL, DATAR

La proposition de mise en place d'un observatoire a été faite à la suite d'un comité interministériel d'aménagement du territoire de décembre 2002, lorsque les nouvelles orientations relatives à la politique d'aménagement du territoire ont été arrêtées. Le processus de décentralisation et les récents événements au niveau européen (élargissement/approfondissement) ont conduit à initier cette démarche de mise en place d'un observatoire.

Le texte du décret instituant l'Observatoire a été mis à votre disposition. D'autres observatoires ont un fondement réglementaire, voire législatif, comme l'observatoire des zones urbaines sensibles (créé par la loi d'août 2003) ou l'observatoire de la pauvreté. A l'instar de ces derniers, il a été décidé de donner une base juridique à cet observatoire.

L'Observatoire est un lieu de rassemblement, d'analyse, de synthèse et de diffusion des informations visant à éclairer les enjeux des politiques d'aménagement et de développement territorial. Il s'agit aussi d'un lieu de réunion des représentants de l'Etat et des collectivités locales pour discuter des méthodes d'observation des territoires et de leur éventuelle harmonisation.

Enfin, il joue un rôle d'impulsion en termes d'étude et de recherche concernant ces méthodes. L'objectif n'est pas de créer un fonds pour financer de nouvelles études – d'ailleurs, la structure n'est pas dotée d'un budget spécifique -, mais d'orienter les travaux existants sans cesse plus nombreux menés par les administrations, les collectivités et les universités vers des sujets prioritaires.

Il ne s'agit pas d'un organe d'évaluation des politiques publiques. Mais la fourniture d'informations utiles suppose d'être à l'écoute des évaluateurs.

Ce n'est pas non plus un lieu de proposition ou de prescription sur les politiques elles-mêmes ni de collecte et de diffusion de données détaillées. L'observatoire ne se substituera pas à l'Insee ni aux ministères qui mettent déjà en ligne des informations territorialisées. Il travaillera sur les sujets transversaux où existe une réelle valeur ajoutée.

L'Observatoire est composé de 25 membres représentant les administrations centrales les plus impliquées dans l'analyse territoriale, les collectivités territoriales et leurs associations, ainsi que les assemblées (un membre issu de l'Assemblée nationale et un du Sénat) et des personnalités qualifiées au nombre de cinq. Il reste à prendre les arrêtés pour désigner ces membres.

Les membres de l'Observatoire travailleront en réseau, sachant qu'une équipe de quatre personnes au niveau de la DATAR constituera la tête de réseau. Ce mode opératoire par réseau permettra d'élargir la participation à toute personnalité ou membre non désigné dans le cadre du décret. Le bon fonctionnement de l'Observatoire dépendra de la capacité des membres à s'investir dans les sujets sélectionnés.

Dès la première réunion, que l'on voudrait organiser en novembre, nous souhaiterions qu'un certain nombre de travaux et un programme de travail soient actés. Parmi ces travaux, il est prévu de publier un rapport triennal sur les dynamiques et les inégalités territoriales qui doit être transmis à

l'Assemblée, conformément aux dispositions du décret. Nous aimerions publier le premier rapport au cours du premier trimestre de l'année 2005.

Il sera également proposé d'ouvrir un site Internet qui sera complémentaire des projets présentés. Des indicateurs relatifs aux différents échelons territoriaux seront mis en ligne sur un site interministériel (territoire.gouv.fr). Nous souhaiterions améliorer l'accès aux informations concernant le périmètre des politiques publiques d'aménagement des territoires (pays, agglomérations, etc.). Ainsi, les citoyens pourront savoir à quel type de périmètre d'action appartient leur commune.

La sélection de thèmes prioritaires d'investigation est une condition de réalisation du travail en réseau. L'un des thèmes proposés sera de savoir dans quelles mesures l'on peut chiffrer les inégalités territoriales et mesurer le caractère équitable de la répartition des ressources publiques au niveau des différents territoires. Il sera également question de connaître la façon dont se combinent les dynamiques résidentielles et collectives.

L'enjeu est donc double. L'instauration d'une collaboration efficace entre les administrations qui concourent à l'observation des territoires constitue un premier enjeu, sachant que les services déconcentrés pourront aussi être intéressés par les productions de cet observatoire. Le deuxième enjeu est l'établissement d'un partenariat avec les collectivités territoriales afin de constituer un socle commun d'informations et d'harmoniser les méthodes d'analyse.

Monsieur FREVILLE

J'aimerais savoir si le dispositif couvre les Dom-Tom. Le ministre chargé des Dom-Tom n'est pas représenté, de même que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Bernard MOREL

Il est vrai que l'on aurait pu aller plus loin dans la liste des membres de l'Observatoire. Mais le mode de fonctionnement en réseau permettra d'associer les personnes qui le souhaitent en fonction des thèmes traités. Les Dom-Tom entrent dans la catégorie des territoires à enjeux spécifiques qui feront l'objet d'une proposition de travail. Un groupe de travail pourra être constitué sous l'égide du ministère en charge des Dom-Tom pour traiter cette problématique.

Monsieur FREVILLE

J'aimerais savoir de quelles manières s'organisera la collaboration avec les collectivités territoriales dans le cadre de l'article 130 de la loi de décentralisation. Selon l'article 5 du décret, « L'Observatoire peut solliciter des éléments des collectivités territoriales... »

Bernard MOREL

L'Observatoire n'est pas un lieu de collecte des données, à la différence de nombreux autres organismes. Cela étant, il peut contribuer à définir des domaines où il serait utile de collecter des informations.

Patricia CICILLE

Une collaboration avec l'ORATE (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen) est-elle envisagée ?

Bernard MOREL

L'un des axes de travail proposés sera la possibilité d'établir des comparaisons au niveau européen. Je ne sais pas comment pourra être représenté l'ORATE sachant que les personnalités qualifiées n'ont pas été désignées. Mais la dimension européenne sera prise en compte dans le cadre de la constitution des groupes de travail. L'Observatoire de l'aménagement du territoire européen est financé par la Commission dans le cadre d'un programme INTERREG. Les travaux de l'Observatoire permettront de mieux comprendre les enjeux de développement territorial européen dans le domaine du transport, des entreprises ou de la population.

Denis DESCHAMPS, AFCCI

Je suis étonné que le monde de l'entreprise ne soit pas représenté, en particulier par les organismes consulaires qui interviennent sur le terrain.

Bernard MOREL

Là aussi il sera important d'identifier les organismes souhaitant participer aux travaux suivant les problématiques traitées.

Je n'ai pas eu le temps de détailler le contenu du travail de l'Observatoire. On verra dans quelles mesures il est possible d'engager des travaux sur le système productif et d'y associer les organismes consulaires.

3.2 L'examen territorial de la France par l'OCDE**Bernard MOREL**

Le Comité des politiques territoriales de l'OCDE – qui est relativement récent par rapport aux autres comités de l'OCDE et qui réunit des responsables d'administrations spécialisées en aménagement du territoire - a mis en place une procédure d'examens territoriaux périodiques, comme il en existe dans le domaine économique ou environnemental.

La France s'est portée candidate pour faire l'objet de l'un de ces examens au 1^{er} janvier 2003. Celui-ci doit être mené du mois de juin 2004 au mois de juin 2005 et sera présenté dans un rapport relatif aux politiques territoriales par un groupe d'experts mandatés par l'OCDE. Peu de pays ont expérimenté cette procédure relativement nouvelle.

Cette procédure coordonnée par la SGCI (Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de coopération économique) consiste à répondre à un questionnaire transmis par l'OCDE. La France a répondu au questionnaire détaillé – en liaison avec l'Insee et les services des ministères pour la partie statistique - aux mois de juin et juillet.

Un grand nombre de questions porte sur les politiques menées : il s'agit d'identifier les questions prioritaires. La politique contractuelle menée en France (contrats de Plan Etat/Région et leurs développements territoriaux) a été le premier sujet prioritaire identifié. Les autres sujets concernent le développement de l'intercommunalité, les politiques de compétitivité (un CIAT vient de lancer une politique de pôles d'activité) et les services publics, notamment la répartition sur le territoire de l'offre de haut débit.

Monsieur FREVILLE

L'Italie a déjà fait l'objet de cet examen. La méthodologie appliquée en France sera-t-elle la même qu'en Italie ?

Bernard MOREL

Le canevas sera identique celui de l'Italie, notamment le questionnaire. Mais la procédure est révisée au fur et à mesure de la conduite des examens dans chaque pays. L'OCDE désigne un groupe d'experts chargé de procéder sur place à un questionnaire. Ce groupe rencontrera les représentants français au mois de décembre et les thèmes retenus pourront être différents de ceux traités dans le cadre de l'examen italien. Le corpus constitué à partir des expériences menées au Mexique, en Australie, au Japon et en Suisse permettra de comparer les politiques publiques.

IV. Présentation du guide statistique des finances publiques locales suivie d'un débat

Denis CAVAUD, Insee

Je rappelle que ce guide résulte de la première recommandation du groupe de travail du Cnis mis en place il y a quelques années concernant la connaissance statistique des finances publiques locales. L'objectif était de mieux diffuser l'information en clarifiant et valorisant l'existant avant même d'accroître les connaissances. Ces travaux, qui se sont échelonnés sur un an, ont conduit à mettre en commun les compétences. Des membres de l'administration de l'Etat, des collectivités locales, des universitaires et des experts y ont participé. Ce guide a été testé auprès des Directions régionales de l'Insee, du réseau du Trésor public, des Directeurs financiers de collectivités locales et des universitaires. Il est disponible sur l'Internet et comprend de nombreux liens hypertextes.

Il s'agit d'un guide statistique, non d'un cours de finances publiques locales ou d'un manuel d'analyse financière. L'information statistique est de plus en plus abondante et largement diffusée mais la matière est complexe et mouvante, ce qui rend nécessaire une définition, une clarification et une mise à jour des connaissances. L'axe sur les statistiques issues des sources administratives (à la différence des enquêtes) a été privilégié. Il porte sur les comptes des collectivités locales avec un éclairage particulier sur les statistiques relatives à la fiscalité. Ce guide ne comprend actuellement que les statistiques produites par les services de l'Etat. A la suite de discussions, nous avons été conduits à viser plutôt un public de chargés d'études.

Ce guide n'est pas une encyclopédie. Il ne rassemble pas de façon détaillée l'ensemble des connaissances sur un sujet. Ce n'est pas non plus un simple dictionnaire qui serait un recueil de définitions simplifiées. Un certain équilibre a été recherché. L'ambition est de fournir un minimum de connaissances pour comprendre et interpréter correctement les statistiques de ce domaine. Les définitions plus précises figurent dans le lexique du guide. Celui-ci comprend aussi des références et des liens vers différents sites Internet. Enfin, la littérature grise existante est mentionnée en fonction des domaines.

Ce guide est le résultat d'un travail réalisé entre plusieurs Directions et bureaux des différents ministères (Finances, Direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur). Ceux-ci produisent des statistiques sur les finances publiques en fonction de leur mission propre. Par exemple, des statistiques sur la fiscalité locale sont élaborées et diffusées par les Directions générales des impôts et des collectivités locales. Plusieurs services du Minefi et l'Insee élaborent les comptes nationaux. Chacun a rédigé sa propre contribution selon sa spécialité et ses compétences. Le guide est classé par domaine : fiscalité directe locale, comptes de gestion, comptes administratifs et budgets des collectivités, comptabilité nationale et comptes nationaux régionalisés.

Chaque domaine est abordé selon un plan strictement identique. Sept points ont été systématiquement développés.

- Une introduction met en avant quelles statistiques sont produites et comment y accéder. Pour les comptes de gestion, on renvoie par exemple aux fiches financières élaborées par la Direction générale de la comptabilité publique disponibles sur le site Internet du Minefi.
- Le cadre général (quel contexte et quels buts ?) est le second point abordé. Il est fait référence aux règlements et traités européens par exemple concernant la comptabilité nationale.
- Le troisième point précise comment est collectée et traitée l'information. Les comptes administratifs des collectivités locales sont centralisés par la DGCL grâce au réseau des préfetures. Les comptes de gestion transitent par le Trésor public et sont centralisés par la DGCP.
- Le quatrième point concerne le champ et les concepts. Il vise à mieux appréhender les similitudes et les différences en fonction des approches. Ce chapitre est particulièrement développé concernant la comptabilité nationale qui est un domaine moins familier aux

utilisateurs potentiels du guide. Il s'agit de préciser toutes les tables de passage entre la comptabilité publique et la comptabilité nationale.

- Le cinquième point fait référence aux règles d'utilisation éventuelles. Généralement, il suffit de citer la source du producteur. Mais, dans certains cas, des règles de secret statistique et fiscal peuvent s'appliquer, notamment dans le domaine de la fiscalité directe locale.
- Le sixième point vise à préciser dans quel but ces statistiques peuvent être utilisées et quel type de réponses elles peuvent apporter. Par exemple, les budgets primitifs permettent d'évaluer les premières tendances en termes d'équilibre financier, d'investissement ou d'endettement. Les révisions dans ce domaine sont mesurées plus tard au vu des comptes administratifs des collectivités. La comptabilité nationale est un outil qui peut être utile dans le cadre des comparaisons régionales sur les comptes des administrations et des comparaisons internationales.
- Le septième point fait état de la documentation très riche dans certains domaines complexes. En matière fiscale, il est utile de connaître l'existence d'un certain nombre de références et de savoir les utiliser.

En conclusion, la réflexion sur l'usage de ces statistiques est encore à développer. Certains thèmes pourraient être approfondis, comme les dotations de l'Etat. Il serait aussi possible d'ouvrir des chantiers sur les comptes consolidés pour une seule collectivité ou dans le cadre de l'intercommunalité. Le groupe de travail a aussi évoqué la présentation fonctionnelle des dépenses ou la connaissance des dépenses de l'Etat en région. Enfin, le lexique pourrait être enrichi.

Il convient d'instituer une veille sur l'évolution législative ou réglementaire et sur les méthodes afin que ce guide conserve un intérêt pour les utilisateurs. Les évolutions sont en effet constantes dans les domaines concernés : changement de base des comptes nationaux , évolution de la taxe professionnelle, etc.

Monsieur FREVILLE

Je remercie Monsieur Cavaud et son équipe pour le travail réalisé qui me semble très utile. Des progrès importants ont été accomplis en matière de mise à disposition des statistiques concernant les finances locales. L'ensemble des chiffres sont aujourd'hui largement diffusés, alors qu'ils ne l'étaient pas il y a une dizaine d'années. Ce guide doit permettre de dissiper les erreurs d'interprétation qui demeurent nombreuses au niveau local. La mise en place d'un dispositif de veille paraît également fondamentale dans la mesure où la matière évolue rapidement. Il serait sans doute nécessaire de procéder à une révision tous les ans. Il me semble enfin opportun de citer le document de l'observatoire des finances locales présenté hier.

Olivier LEFEBVRE

Le rapport annuel de l'observatoire a effectivement été présenté hier, lors de la réunion du Comité des finances locales. Il retrace les grandes tendances constatées en 2003 et au début de l'année 2004. Un point a été fait sur l'état des finances locales à la veille de la mise en place des nouvelles étapes de décentralisation. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de la DGCL dans les jours à venir et sera édité comme tous les ans dans le courant du mois de novembre.

Patricia CICILLE

Je vous félicite et vous remercie de ce guide. Ce travail devrait être réalisé dans chaque domaine de données. Je n'ai trouvé pour l'instant aucune erreur de lien.

Jean OUSSET

Je partage le point de vue du rapporteur concernant les prolongements. Il manque une partie relative aux dotations de l'Etat. Ainsi, la question de l'articulation de ce guide avec le comité des finances locales est soulevée.

Jean-François ROYER

Des relations peuvent s'établir avec les chargés d'étude de l'observatoire. Mais il s'agit tout d'abord d'un guide statistique comme l'a souligné Monsieur Cavaud. L'intérêt de ce guide est d'avoir recensé les principales connaissances existantes et de les avoir mises en rapport (DGCL ou comptabilité publique). L'information abondante sera mieux exploitée grâce à ce document.

V. Conséquences de la décentralisation sur les statistiques locales

5.1 Le point sur la loi de décentralisation

Jean-Pierre LE GLEAU, Insee

Le Parlement vient d'adopter la loi relative aux libertés et responsabilités locales appelée plus communément la loi sur la décentralisation. Elle constitue l'élément majeur de l'acte II de la décentralisation. L'acte I était constitué des premiers transferts organisés au début des années 80 par les lois de décentralisation Defferre. L'acte II prévoit un nouveau transfert des compétences de l'Etat aux collectivités locales, principalement aux départements et régions.

Parmi les nouvelles compétences transférées aux régions on peut citer : le développement économique et la formation professionnelle. Les départements s'occuperont de nouvelles missions de solidarité et d'une grande part de la voirie nationale. Les compétences de l'Etat en matière de logement social ont été dévolues aux structures intercommunales et aux départements. Enfin, la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service des collèges et des lycées sera prise en charge respectivement par les départements et les régions.

Dans les années qui ont précédé la publication de cette loi, quelques compétences avaient déjà été transférées aux collectivités locales. La loi du 18 décembre 2003 relative au RMI et à la création du RMA (revenus minimum d'activité) avait confié la gestion de ces deux compétences aux départements. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité avait confié aux régions le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique.

Le transfert de ces compétences aux collectivités locales entraîne celui de leur gestion. Des informations qui étaient auparavant naturellement à la disposition de l'État comme sous-produit de cette gestion, sont donc désormais à la disposition des départements et des régions, comme conséquence naturelle de la gestion des compétences qui leur ont été confiées. L'établissement de statistiques nationales ou de statistiques comparables au niveau régional s'en trouve compliqué.

Pour que la qualité de l'information statistique soit maintenue, il est nécessaire que les collectivités locales reprennent à leur compte l'exploitation des données issues de la gestion de ces compétences. C'est ce qu'avait prévu depuis longtemps le législateur, puisque l'article L.1614-7 du code général des collectivités territoriales créé au moment de l'acte I de la décentralisation stipule que « *Tout transfert de compétences de l'État à une collectivité territoriale entraîne pour celle-ci l'obligation de poursuivre, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État, l'établissement des statistiques liées à l'exercice de ces compétences* ».

Cette formulation a cependant paru insuffisante pour maintenir la qualité de la production statistique. En effet, l'établissement de statistiques au niveau départemental ou régional ne suffit pas. Il convient de réaliser une centralisation des données pour assurer la production de statistiques nationales nécessaire à l'information de tous les utilisateurs, à l'alimentation du débat démocratique et à la satisfaction des engagements internationaux. Ces statistiques doivent aussi être homogènes au niveau de chaque unité pour pouvoir effectuer des comparaisons entre les Départements et les régions.

Par ailleurs, un certain nombre d'informations issues de la gestion de ces compétences servaient à construire des échantillons statistiques dans le cadre de la réalisation d'enquêtes d'intérêt général. .

Les informations nécessaires à la constitution de ces échantillons doivent donc être elles aussi centralisées. Ainsi, il a été jugé nécessaire de faire figurer dans la loi un article prévoyant le transfert de certaines informations des collectivités locales à l'Etat. L'inscription de ce transfert dans un texte de loi est indispensable. En effet, la constitution prévoit que « les collectivités territoriales s'administrent librement dans le cadre défini par la loi ». Une nouvelle obligation imposée aux collectivités doit s'inscrire dans un texte de loi. En contrepartie de cette obligation, la loi a prévu que les collectivités aient accès à l'exploitation des données faite au niveau national.

Pour atteindre ces objectifs, la loi du 13 août 2004 sur la décentralisation a prévu un article spécifique aux statistiques (article 130) complétant l'article 1614-7 du code général des collectivités territoriales rédigé de la façon suivante : « Ces statistiques sont transmises à l'Etat ». En outre, « en vue de la réalisation d'enquêtes statistiques d'intérêt général, les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à l'Etat des informations individuelles destinées à la constitution d'échantillons statistiquement représentatifs ». En contrepartie, « l'Etat met à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements les résultats de l'exploitation des données recueillies en application du présent article ou de l'exploitation de données recueillies dans un cadre national et portant sur les domaines liés à l'exercice de leurs compétences. Il en assure la publication régulière ».

Cet article n'est pas tout à fait identique à celui figurant dans le projet de loi. Il résulte d'un amendement déposé par le Président de notre formation au Sénat, Monsieur Fréville conjointement avec Monsieur Hilaire Flandre, sénateur, membre du Comité du secret statistique du Conseil national de l'information statistique. Cet article a été adopté au Sénat en première et seconde lecture.

Des décrets doivent à présent être pris pour appliquer les mesures figurant dans la loi. Il est à noter que des décrets avaient déjà été pris lors de l'acte 1 de la décentralisation pour les compétences plus anciennes. Ces décrets concernaient la formation professionnelle, l'urbanisme, les ports maritimes, l'action sociale, la santé ainsi que les transports scolaires. Ces décrets sont codifiés dans le code général des collectivités territoriales. Certains articles devront être revus pour intégrer l'élargissement du champ des compétences qui n'étaient que partiellement transférés auparavant.

Un décret est déjà paru pour le transfert des compétences liées au RMI et RMA aux départements. Concernant les autres décrets à prendre en matière de tourisme, de voirie, etc., une concertation est organisée dès à présent entre les services de l'Etat producteurs de ces informations afin d'assurer un minimum d'homogénéité dans l'écriture des décrets, en souhaitant qu'ils fassent tous l'objet d'une codification dans le code général des collectivités territoriales. On réfléchit donc à un cadre général servant de référence à la rédaction des décrets. Leur parution assurera les conditions nécessaires au maintien d'une production statistique de qualité au niveau national et à l'établissement de statistiques homogènes nécessaires à la comparaison entre régions ou entre départements.

5.2 Le cas du RMI-RMA

Philippe CUNEO, DREES

La loi relative à la décentralisation du RMI et à la création du RMA a été adoptée avant la loi sur les responsabilités locales où figure l'article 130. C'est pourquoi un titre 3 spécifique a dû être adopté concernant les remontés statistiques. L'élaboration d'un texte permettant la coordination des remontées statistiques était indispensable, compte tenu de la complexité des dispositifs RMI-RMA et de la multiplicité des acteurs concernés. Il fallait garantir l'homogénéité des informations au niveau de l'Etat et un retour de l'information de la part des opérateurs et des collectivités locales. Concernant l'APA par exemple, il était important que les collectivités territoriales disposent des chiffres publiés par l'Etat. En effet, le coût de ce dispositif s'est révélé supérieur aux premières évaluations.

Il sera procédé à un suivi des données concernant les bénéficiaires, à partir des remontées d'informations des gestionnaires, notamment des CAF pour le RMI et des départements pour le RMA, ainsi que des informations comptables émanant des départements. Des informations individuelles serviront aussi à alimenter le dispositif de la DREES constitué d'un panel de bénéficiaires de minima sociaux. Celui-ci permet de suivre les trajectoires des bénéficiaires vers l'emploi ou une autre allocation sociale. Enfin, la loi permet d'avoir accès aux données individuelles dans le cadre des lois de 1951 et de 1978 afin de réaliser des enquêtes statistiques auprès des bénéficiaires.

Un dispositif législatif (titre 3) cite les opérateurs devant faire remonter les informations vers l'Etat (département, Caisses de sécurité sociale) et les trois grands types de données concernées : données agrégées recensant les bénéficiaires et décrivant leurs principales caractéristiques, données comptables sur le coût du dispositif, informations individuelles pour réaliser des enquêtes. Un décret a précisé la manière dont les informations remontaient des Conseils généraux vers l'Etat. Les collectivités territoriales saisissent les informations utiles sur le site Extranet qui a été mis en place. Celles-ci arrivent concomitamment au représentant de l'Etat dans le département, conformément à la loi, et au service statistique qui procède aux contrôles et aux éventuelles relances. Ce point essentiel qui avait fait l'objet de discussions garantit l'obtention des informations dans des délais raisonnables. Un arrêté précise les données qui doivent être centralisées et à quelle fréquence, alors qu'une circulaire fournit les derniers éléments du dispositif prévu dans le cadre de l'utilisation de l'Extranet.

La loi est entrée en vigueur au début de l'année et le site a été mis en place au mois de mars. A partir des informations émanant de la Caisse nationale d'allocations familiales et des départements, on a pu procéder aux publications trimestrielles. Il faudra maintenant tenir nos engagements en matière de restitution de l'information. Grâce au site Internet, les collectivités territoriales ont déjà accès aux informations. Nos publications et d'autres travaux, notamment la participation à l'évaluation prévue en 2006, permettront aux collectivités de disposer de l'information et de se situer les unes par rapport aux autres.

Monsieur FREVILLE

Une nouvelle dotation de péréquation entre les départements sera basée sur le nombre de bénéficiaires de RMI et de RMA. Ainsi, je ne doute pas que l'information remontera. J'espère seulement qu'elle sera de qualité. La mutualisation des services des collectivités locales et de l'Etat sera de plus en plus nécessaire et conduira vraisemblablement à un changement de procédures de la part de l'Insee.

Christophe TERRIER

Dans le secteur du tourisme, Il n'existe pas de données administratives. Cela étant, je me demande comment l'on peut obliger les collectivités à appliquer une méthode, voire à travailler localement avec les services de l'Insee. Le problème est de faire remonter une information cohérente quand elle n'est pas issue de sources administratives.

Monsieur FREVILLE

Il me semble que l'article 130 s'applique. La question est de savoir si le tourisme fait partie des compétences relevant des collectivités locales.

Christophe TERRIER

Une loi adoptée il y a deux ou trois ans prévoyait que les statistiques régionales du tourisme étaient du ressort des régions.

Monsieur FREVILLE

L'article 130 s'applique lorsque la collectivité exerce des compétences spécifiques clairement définies. Je pense notamment à la gestion des collèges et à la prise en charge du RMI qui incombent aux départements. J'ai l'impression que les compétences concernant le tourisme sont générales. Dans ce cas, ce sont les dispositions du type de celles de la loi de 1884 sur les communes qui prévoient « qu'elles règlent par leurs délibérations les affaires communales » qui pourraient s'appliquer. On n'aurait donc pas de compétences spécifiques permettant d'harmoniser les statistiques.

Christophe TERRIER

Les débats du Sénat n'éclairent pas vraiment la question. Il faudrait peut-être inciter les collectivités à embaucher des statisticiens pour définir des méthodes communes dans le cadre de la réalisation d'enquêtes.

Monsieur FREVILLE

Je prends note de votre remarque qui figurera dans l'avis : qu'advient-il quand les compétences ne sont pas parfaitement définies ?

Jean-Pierre LE GLEAU

La loi relative à la démocratie de proximité précise bien que « le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique dans la région sont de la responsabilité du Conseil régional ».

Monsieur FREVILLE

Le ministère du tourisme doit alors inscrire dans son budget les crédits correspondant au transfert de compétences.

Jean OUSSET

Il faudrait s'interroger sur la définition du terme « tourisme ». S'agit-il de mesurer la fréquentation dans les hôtels ou les maisons particulières ? On se situe dans un domaine fonctionnel, non d'activités.

Jean-François ROYER

Il faut s'assurer du caractère effectif de la comparabilité des statistiques départementales et régionales. On espère un investissement technique des collectivités pour appliquer un ensemble de concepts et de méthodes qui pourraient être convenus d'un commun accord. Dans le secteur de la formation professionnelle, par exemple, un comité de coordination a rassemblé des représentants de régions et d'organismes statistiques nationaux pour traiter de ces points. Ainsi, il serait opportun de mettre en place des lieux de débats pour traiter les sujets qui nous intéressent aujourd'hui.

VI - Projet d'avis 2005 de la formation

Les participants discutent du projet d'avis qui sera soumis à l'assemblée plénière du Cnis.

Le président remercie les participants et lève la séance.

Adoption du compte rendu

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat du Cnis **avant le 17 décembre 2004**. Ces modifications seront prises en compte dans le rapport annuel d'activité 2004.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN SÉANCE

Documents préparatoires

- Avis sur les programmes à moyen terme 2004-2008 et sur les programmes statistiques 2004
- Avant-projets de programmes statistiques 2005
- Guide statistique sur les finances publiques locales

Document distribué en séance

- Décret fixant la création de l'observatoire des territoires

ANNEXE

Réponse de M. BARGE à une question de Mme CICILLE

Dans le système statistique public, le suivi des mutations de logements anciens repose sur l'acte notarié établi à l'occasion de la cession de tout bien immobilier. Cet acte vient alimenter deux systèmes d'informations : celui des notaires et celui de la Direction générale des impôts du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

- Du côté des notaires, deux bases de données se sont constituées progressivement : celle de la Chambre des notaires de Paris et celle du Conseil Supérieur du notariat pour la province. Ces bases sont construites sur le principe de l'adhésion de la part des notaires. Ainsi, selon le département, le taux d'exhaustivité peut varier de 10 à 95% (ce taux semble plus élevé dans les zones urbaines). C'est sur ces bases de données que sont construits les indices de prix INSEE-notaires de ventes de logements anciens, selon une méthode hédonique. Actuellement, des indices sont publiés pour la région parisienne et la province.
- Du côté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, les actes notariés sont destinés aux conservations des hypothèques, des extraits de ces actes sont transmis aux centres des impôts fonciers et une copie aux services du cadastre. C'est auprès des centres des impôts fonciers que le Service économique et statistique a réalisé sur les exercices 1992 à 2000 une opération statistique de suivi des mutations de logements (EXISTAN). Mais les difficultés qu'il a rencontrées pour cette opération (détérioration de la qualité des collections d'extraits d'actes dans les CDIF, non maîtrise de leur représentativité, etc.) l'ont amené à ne pas la reconduire au-delà en tant qu'opération nationale. Une concertation est en cours avec les services concernés de la Direction générale des impôts, afin de reconstruire cette opération en l'inscrivant dans le cadre des projets d'informatisation conduits par la DGI (bases de données des conservations des hypothèques et création d'une Base nationale de données patrimoniales ou BNDP). Il s'agit de définir un sous-produit statistique à partir de bases de données exhaustives des actes de mutation.

Ces deux opérations sont donc en fait différentes et complémentaires :

- indices de prix des logements anciens (de représentativité nationale et distinguant Paris et la province) pour le partenariat "Insee-notaires" ;
- suivi des marchés de l'habitat (nombre de transactions, principales caractéristiques des logements des acquéreurs et des vendeurs, prix moyens) avec une approche très localisée (à partir d'une source exhaustive).

Michel BARGE

Chargé de la Sous-Direction de l'Observation Statistique de la construction - DAEI/SES

Tour Pascal B - 92055 LA DEFENSE Cedex

Téléphone : 01 40 81 28 25

Télécopie : 01 40 81 28 27

Mél : michel.barge@equipement.gouv.fr